

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

N° 12-09-2024-01- Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe s'explique par le fait qu'un agent ait été reçu au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de créer un emploi d'ATSEM, à temps non complet soit 30.72 heures à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ATSEM, emploi permanent à temps non complet à raison de 30.72 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des ATSEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 30.72 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

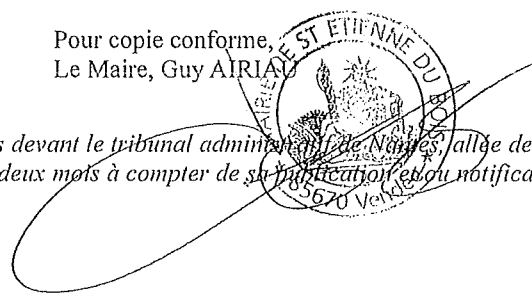
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

N° 12-09-2024-02- Projet communal d'aménagement Rue des Vignes - Emprunt

Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD et Franck NEAULEAU, conseillers municipaux intéressés, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal du 16 avril 2024, de recourir à l'emprunt pour financer la mise en œuvre du projet communal d'aménagement via la création d'habitats pour le secteur de la Rue des Vignes.

Puis il indique qu'il a continué les négociations auprès des organismes bancaires : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Postale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation.

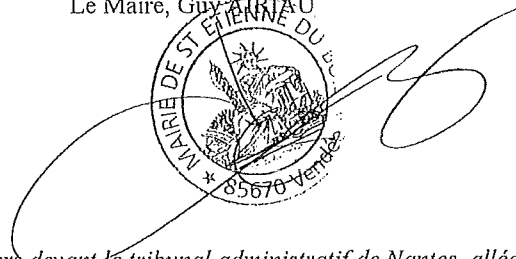
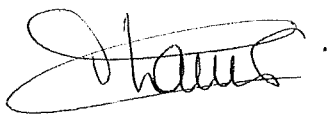
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole et sollicite auprès du Crédit Agricole un prêt de 270 000€ pour une durée de 5 ans, au taux fixe trimestriel de 3.73% avec remboursement « In finé » du capital. Le montant des frais dossier s'élève à 270€.
- Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-03- Extension de l'école « Les Petits Papiers » – Avenant 1 de l'entreprise MONTASSIER Julien pour le lot 11 « Plomberie»

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'École « Les Petits Papiers », le lot n° 11 « Plomberie » de l'entreprise MONTASSIER Julien a fait l'objet d'un marché notifié le 03/01/2024, pour un montant total de 37 586.04€ HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n°11 « Plomberie ».

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 566.35 € HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 38 152.39 € HT.

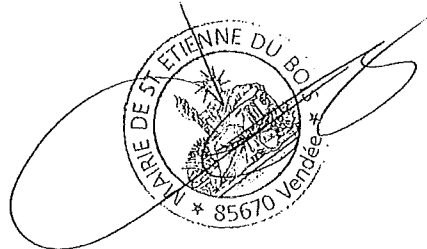
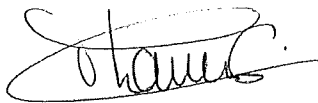
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 11 « Plomberie », de l'Entreprise MONTASSIER Julien, pour l'extension de l'École « Les Petits Papiers », d'un montant de 566.35 € HT, ramenant le montant du marché à 38 152.39 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-04- Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension et le réaménagement partiel de la maison de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;
Vu la délibération n°26-11-2012-04 en date du 26 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à VENDÉE EXPANSION – SPL.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

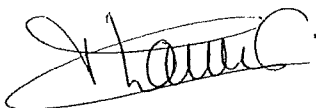
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que tous les cabinets de la maison de santé sont occupés et que cela rend difficile le recrutement de nouveaux professionnels de santé. Il ajoute qu'un nouvel accueil permettant plus de confidentialité serait à prévoir en plus d'un local de stockage des archives médicales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

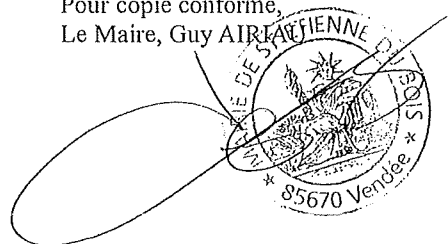
- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'extension de maison de santé.
- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION – SPL pour un montant de :
 - 4.620,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation du programme
 - 5.880,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
 - 10.000,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2131
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

N° 12-09-2024-05- Maison de santé – Location d'un cabinet médical par une psychologue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet médical n°5, situé au 6 Place de l'Église, est proposé à la location à Mme CHEVOLLEAU Stéphanie, psychologue et qu'il convient de déterminer le montant du loyer.


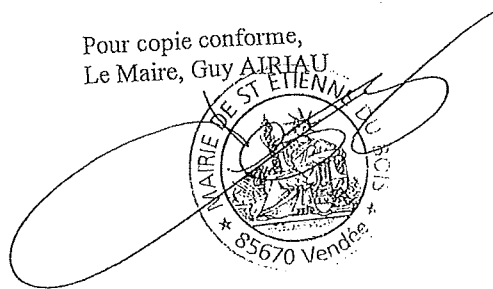
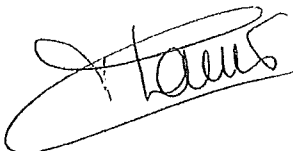
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe le montant des loyers à 50€ par mois, charges comprises, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Dit que le cabinet médical n°5 sera utilisé par Mme CHEVOLLEAU, Psychologue; une fois par semaine, le mercredi
- Dit que le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à usage exclusivement professionnel à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-06- Restauration de l'Eglise – Acte de sous-traitance pour le Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 17 février 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS (44 - HERIC), pour le montage, la location et le démontage des échafaudages – Tranche optionnelle 1.

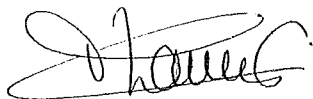
Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 41 824.33 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » pour le montage, la location et le démontage des échafaudages – Tranche optionnelle 1, pour un montant maximum de 41 824.33 € HT, au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-07- Restauration de l'Eglise – Acte de sous-traitance pour le Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » au profit de l'entreprise BONNIN DUGUE.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 17 février 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise BONNIN DUGUE (85 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON), pour la réfection de cloisons et faux-plafonds en plâtre.

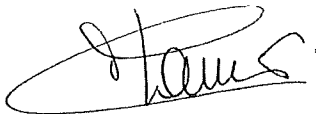
Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 20 908.69 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

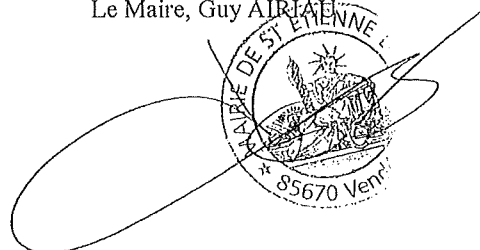
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » pour la réfection de cloisons et faux-plafonds en plâtre, pour un montant maximum de 20 908.69 € HT, au profit de l'entreprise BONNIN DUGUE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-08- Restauration de l'Eglise – Acte de sous-traitance pour le Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » au profit de l'entreprise RENOFORS.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 17 février 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise RENOFORS (94 RUNGIS), pour la fourniture et la pose de tirants – Tranche optionnelle 1.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 11 185 € HT.

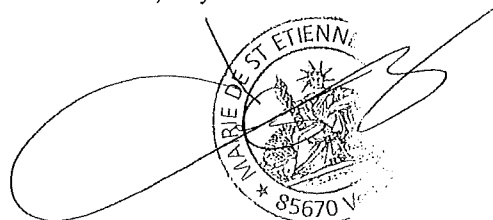
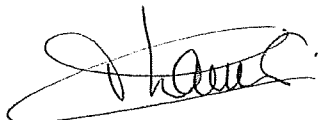
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » pour la fourniture et la pose de tirants – Tranche optionnelle 1, pour un montant maximum de 11 185 € HT, au profit de l'entreprise RENOFORS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-09 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - RPQS 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

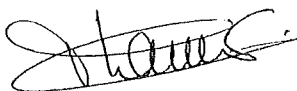
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

1. **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
2. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3. **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
4. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

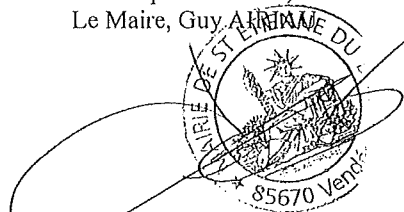
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 085-218502102-20240912-12_09_2024_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 septembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 12-09-2024-10 - Redevance Assainissement : vote des tarifs 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que STGS demande à la commune de lui communiquer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025. Puis, il précise que la redevance assainissement est la recette essentielle du budget assainissement section « Exploitation » et qu'il est recommandé que ce budget s'équilibre sans subvention du budget général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

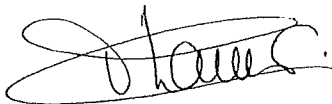
- Décide d'augmenter la redevance d'assainissement et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessous :
 - Abonnement : 34 € HT
 - Prix au m³ (de 0 à 40 m³) : 1,08 €
 - Prix au m³ (plus de 40 m³) : 1,08 €

- **Dit que les abonnés** s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la façon suivante :
 - En cas de puits seul : application de l'arrêté préfectoral fixant forfaitairement une consommation de 25 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de l'année.
 - En cas d'alimentation par deux sources (puits et service d'eau public) : une estimation forfaitaire de 25 m³ par personne sera retenue lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.

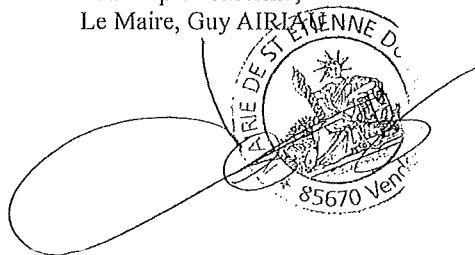
- Précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.